

**CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT
BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE
- REGLEMENT INTERIEUR applicable à compter du 1^{er} janvier 2017-**

Article 1 – Dénomination

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire (CDRA) de la Boucle du Rhône en Dauphiné et dans le souci d'un dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile, il est créé le Conseil Local de Développement de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Suite à la terminaison de la procédure CDRA fin 2016, il est décidé de conserver le Conseil Local de Développement comme structure de concertation intervenant sur la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Article 2 – Objet

Le Conseil Local de Développement de la Boucle du Rhône en Dauphiné est une instance consultative indépendante représentant la société civile sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Le Conseil Local de Développement remplit une fonction consultative auprès des élus du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) et éclaire les décisions de la structure qui porte la révision du SCoT. Il est représentatif des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs et citoyens des 2 communautés de communes Balcons du Dauphiné et de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné. Il est consulté principalement sur la révision du SCoT.

Article 3 – Missions

1) L'émission d'un avis pour chacune des phases de la Révision du SCoT : Diagnostic / Enjeux, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

2) La participation à la sensibilisation, l'information et la consultation de la société civile et des citoyens,

3) La possibilité de répondre à des demandes spécifiques du SYMBORD ou de s'autosaisir de sujets de réflexion en lien avec le projet de développement territorial et de prospective (démographie, économie, développement durable, etc.).

Article 4 – Moyens de fonctionnement

Le CLD est accueilli au sein du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD). Il constitue une commission spécifique.

Le CLD ne dispose d'aucun moyens financiers, mais le SYMBORD pourra mettre à sa disposition quelques moyens matériels (prêt de salle, onglet CLD conservé sur le site Internet du SYMBORD...).

Article 5 – Durée

Le CLD de la Boucle du Rhône en Dauphiné est mis en place pour toute la durée de la révision du SCoT. Cette durée pourra être réduite après création des 2 Conseils de Développement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné. Dans ce cas le CLD arrêtera ses activités après transmission de son dossier aux groupes de travail de ces 2 Conseils de Développement en charge du suivi de la révision du SCoT.

Article 6 – Composition et mandat

La composition du CLD est arrêtée conjointement entre le Président du CLD et le Président du SYMBORD dans le but de refléter la diversité géographique et socio-économique du territoire, notamment en permettant la présence des associations, partenaires sociaux et citoyens à titre individuel.

Les membres sont soit des personnes physiques habitant le territoire ou des personnes qualifiées appelées à titre d'expert, soit des structures socioprofessionnelles ou associatives œuvrant sur la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Les élus présents au sein du CLD n'ont pas de rôle prépondérant dans le fonctionnement du CLD. Ne peuvent être membres du bureau : les présidents et vice-présidents de communauté de communes, les présidents de syndicat mixte, les membres du SYMBORD et les maires du territoire.

Les candidatures des personnes physiques ou morales devront faire l'objet d'une lettre auprès du Président du CLD et être validées par le bureau du CLD.

Un membre qui ne participe à aucune réunion du CLD pendant un an est relancé pour vérifier s'il souhaite toujours appartenir au CLD. Il est démissionnaire d'office s'il ne participe à aucune des réunions du CLD pendant un an et après relance et sans réponse de sa part.

Le CLD se réunit en une assemblée plénière au moins une fois par an.

Cette assemblée plénière élit un bureau (cf. article 9) représentant au mieux 5 thématiques : Urbanisme/Transport, Economie/Emploi, Environnement/Agriculture, Service/Culture, Tourisme/Patrimoine.

La vision et la réflexion du CLD doivent être transversales dans les travaux menés et il convient que le bureau soit représentatif de cette transversalité.

Chaque membre s'engage à siéger dans le CLD et à participer activement à ses travaux. A ce titre, il assure une information régulière des travaux du CLD à l'extérieur et s'engage à faire écho auprès du CLD des propositions des différentes composantes de la société civile qu'il représente.

Article 7 – Siège du C.L.D.

Le siège du CLD de la Boucle du Rhône en Dauphiné est fixé dans les locaux du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) Maison Mestrallet - 19 cours Baron Raverat - 38460 Crémieu (Isère).

Article 8 – Indemnités des membres du C.L.D.

Les membres du CLD ne perçoivent aucune indemnité.

Article 9 – Fonctionnement du C.L.D.

- Bureau et Président :

Le bureau est composé de 7 à 16 personnes issues d'un vote à la majorité absolue l'assemblée plénière à main levée. Sont désignés au sein du bureau : un Président, un chargé du budget, un secrétaire et 2 vice-présidents. La présidence du CLD est assurée par une personne issue de la société civile et élue à la majorité absolue des membres du bureau du CLD.

La durée du mandat des membres du bureau est de 2 ans renouvelable. Le mandat du Président est renouvelable une fois.

Le Président représente de façon permanente le CLD. Il convoque les réunions plénières du CLD ainsi que les réunions du bureau. Il dirige les débats du conseil, assure son bon fonctionnement. Le Président peut se faire représenter par un membre du bureau qu'il a désigné.

- Assemblées plénières :

Le CLD se réunit au moins 1 fois par an en assemblée plénière pour fixer son programme de travail et pour rendre compte des travaux réalisés. La convocation est adressée aux membres du CLD 7 jours

au moins avant la date fixée pour la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour des travaux. Les séances sont publiques. Les propositions et avis formulés lors des séances feront l'objet d'un rapport écrit qui sera présenté à la structure porteuse. Les votes se font à la majorité des présents, un pouvoir par personne.

- Groupes de travail :

Le CLD peut organiser ses réflexions autour de groupes de travail spécifiques. Ils ont pour objectif de traiter un thème particulier (réflexion, organisation d'une action, etc.). Ils ont une durée limitée dans le temps. Tous les membres au CLD sont invités à y participer.

- Commissions de travail sur la révision du SCoT

Des représentants du CLD participent aux commissions de travail thématiques mises en place par le SYMBORD (sauf les commissions de travail réservées aux élus)

Article 10 – Relations avec le SYMBORD dans le cadre de la révision du SCoT

Les avis du CLD seront préparés dans le cadre d'un travail partenarial entre le SYMBORD et le CLD :

- L'équipe technique du SYMBORD communiquera au CLD pour chaque phase de la révision du SCoT les documents préliminaires ou définitifs nécessaires à l'élaboration de son avis. Leur transmission sera faite au fur et à mesure de leur élaboration
- De son côté le CLD communiquera au SYMBORD au fur et à mesure de leur élaboration les documents préliminaires qu'il aura préparés avant finalisation de ses avis définitifs

Outre leur transmission par écrit, ces avis définitifs seront présentés aux élus du SYMBORD au sein de la structure la plus appropriée (Conseil Syndical, Conférence des Maires, Bureau restreint du SYMBORD ou Comité de pilotage de la Révision du SCoT). Le choix de la structure devant laquelle sera présenté l'avis sera décidé au cas par cas entre le président du SYMBORD et le président du CLD.